

## Circulations cyclables

Mise à jour : Il y a 15 jours

### Nature et objectif de l'aide

Soutien à l'investissement pour :

- La réalisation d'études visant à l'élaboration d'un schéma territorial d'aménagements cyclables.
- La réalisation d'équipements spécifiques hors agglomération destinés à favoriser le développement des circulations cyclables : voies vertes, pistes cyclables, bandes cyclables, signalisation de police, jalonnement.

### Bénéficiaires

- Communes
- Établissements publics de coopération intercommunale compétents

### NATURE DES DÉPENSES ÉLIGIBLES ET TAUX D'INTERVENTION

DÉPENSES ÉLIGIBLES	TAUX DE FINANCEMENT	PLANCHER / PLAFOND
<ul style="list-style-type: none"> <li>• Les études visant à l'élaboration d'un schéma territorial d'aménagements cyclables ou la partie « cyclable » d'un schéma territorial de déplacement.</li> <li>• Les travaux d'infrastructures hors agglomération liés aux voies vertes, pistes cyclables, bandes cyclables.</li> <li>• Les travaux d'ouvrages d'art hors agglomération de type passerelles cyclables.</li> <li>• Les travaux de jalonnement et de signalisation de police hors agglomération.</li> </ul>	<p><b>25%</b></p> <p>Ramené à 20 % pour les communes et groupements de communes dont le potentiel financier par habitant est supérieur à 1,5 fois la moyenne départementale.</p>	<p><u>Plafond de dépenses :</u></p> <p>Pour les travaux d'infrastructures : 200 000 € HT par kilomètre linéaire</p> <p>Pour les ouvrages d'art : 150 000 € HT par ouvrage</p> <p>Pour les études : 100 000 € HT par étude</p>
<p>Les dépenses devront répondre aux recommandations en vigueur (CERTU, Vélo &amp; Territoires, CEREMA...), en particulier en ce qui concerne la largeur de l'infrastructure qui doit être d'au moins 3 mètres pour les aménagements cyclables en site propre (diminution ponctuelle envisageable à 2,5 m minimum).</p> <p>Le revêtement des aménagements est imposé avec un niveau de finition permettant un usage « par tous et en toute saison » de type enrobé ou béton.</p> <p>Aucun investissement ne participant pas directement par sa nature à la fonction première de l'aménagement ne pourra être pris en compte (exemple : éclairage public, requalification urbaine, traversée d'agglomération).</p>		

### Pièces à fournir au dépôt du dossier

- Délibération du maître d'ouvrage approuvant la dépense et sollicitant la subvention,
- Notice de présentation détaillée de l'opération avec le plan de financement estimé,
- Plan de situation et plan détaillé pour les travaux,
- Cahier des charges pour les études,
- Devis définitifs détaillés ou résultats des procédures de mise en concurrence,
- Engagement sur l'entretien ultérieur de l'aménagement subventionné (documents résultant des procédures menées conformément aux règles de la commande publique).

## **Circulations cyclables**

Mise à jour : Il y a 15 jours

### **Direction de référence**

DIRECTION DES PORTS DÉPARTEMENTAUX, BACS ET VOIES VERTES